

DÉCRET

520.41.2

abrogeant celui du 27 novembre 2012 créant un fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile

du 18 novembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le décret du 27 novembre 2012 créant un fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile est abrogé.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 18 novembre 2014.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

J. Nicolet

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 26 novembre 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Date de publication : 2 décembre 2014.

Délai référendaire : 5 février 2015.